

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ.

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE.
Secrétariat d'Etat
aux Arts & Lettres
MONUMENTS HISTORIQUES.

SECRETARIE D'ETAT AUX ARTS ET LETTRES
~~LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La Chapelle de Gabas à Laruns (Basses Pyrénées) figurant au cadastre de la commune sous le n° 25 section C.I. au lieu dit "Eglise de Gabas"

et appartenant à la commune

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3.

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, ^{Et} au maire de la commune de Laruns

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 9 MAI 1957

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur Général de l'Architecture

1998-646-J. M. 431584. [10713]